DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 33

Le guorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 19 septembre 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240925-4-14-09-2024-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-4-14-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.14/09/2024

NOMENCLATURE ACTES:

8.5 Politique de la ville

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR L'UTILISATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÈTES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, adjointe au Maire chargée de la Démocratie participative et de la Politique de la Ville,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvé par le Conseil municipal le 3 avril 2024 et le Conseil communautaire le 2 avril 2024.

CONSIDERANT que ce document cadre a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires, en particulier les communes concernées, afin de répondre aux besoins des territoires ciblés et d'améliorer le quotidien de leurs habitants,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de Politique de la Ville, mais aussi via l'ensemble de ses politiques publiques impactant les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la commune de Vauréal en matière de Politique de la Ville, mais aussi via l'ensemble de ses politiques publiques impactant le quartier prioritaire des Toupets-Côté des Carrières,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'APPROUVER les termes de la convention sur l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politiques de la Ville.

ARTICLE 2: **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer la convention sur l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politiques de la Ville ainsi que tous les documents administratifs afférents aux actions répondant aux enjeux de la convention.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
Date de notification :
Date de mise en ligne : 1 2 967. 202



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.